

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEUE – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le NEUF SEPTEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 3 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Ayant pris part aux délibérations : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine - Mme GARRABE-POUGET Jeannine - M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DOVAL Loïc - Mme LEBECQ Michelle - Mme BLANCHARD Christine - Mme LE TOAN BARES PhongLan

ONT DONNE PROCURATION :

M. BOSSELUT Rodolphe à Mme ARTIGUES
M. ROBERT Rémy à M. PEREZ Julien
M. DÉMELIN Jean-Louis à Mme LE TOAN BARES PhongLan
Mme LARROZE Rachel à Mme LE TOAN BARES PhongLan

ABSENTE EXCUSEE :

Mme NGUYEN Liliane

ABSENT NON EXCUSE :

M. DESCLAUX Fabien

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Mme GARRABE-POUGET Jeannine est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 9 septembre 2021 Trame 2	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N° 130-2021
OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE		

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune souhaite augmenter les effectifs de fréquentation des accueils de Loisirs « Passerelle » et adapter au plus proche son offre d'accueil pour répondre au mieux aux attentes de ses adolescents durant les temps périscolaires du mercredi ;

C'est dans ce cadre qu'elle suggère de modifier la tarification en vigueur afin de la rendre plus libre et accessible ;

Actuellement la tarification étant uniquement à la journée sans adhésion, il conviendrait de proposer une adhésion simple pour une fréquentation illimitée sur tous les mercredis périscolaires à partir de dix ans (Casa Junior et Casa Jeunesse) ;

Les objectifs qui militent pour une hausse de fréquentation des deux structures sont les suivantes :

- Développer l'émulation d'un groupe plus important dans le cadre de la construction de projets jeunes ;
- Favoriser l'accès pour développer l'accueil durant les vacances ;
- Mettre en valeur une offre d'accueil éducative et accessible pour nos jeunes du territoire ;
- Palier aux manques de la précédente tarification à cause de l'absence de tarif demi-journée pour les collégiens.

Les évolutions seraient les suivantes :

- Une majoration fixe pour chaque activité commerciale de 7 € dans une logique de transparence tarifaire et de gestion de la facturation aux familles ;
- Ce montant forfaitaire de 7 € est obtenu grâce à l'analyse des coûts que les prestataires facturent sur l'ensemble des activités proposées sur nos plannings d'activités ;
- Une réduction de 10 % du tarif de base pour le deuxième enfant fréquentant la structure ;
- Une mise à jour des tranches d'âge pour répondre à la législation Jeunesse et Sports actuelle.

Ainsi, le rapport entre un coût d'accueil élevé et un faible effectif d'un côté et faible coût de l'offre pour une augmentation de l'effectif de l'autre s'équilibrerait. De plus, l'objectif d'une extension de l'offre éducative dans le cadre du montage de projets en partenariat avec nos réseaux de secteur pour un coût opérationnel très faible permettrait par exemple :

- De créer un projet santé en collaboration avec la coordinatrice du Contrat Local Santé du secteur ;
- Ou encore de développer une Junior Association ou la participation aux Actions Jeunes Citoyens et dans bien d'autres domaines.

Il est précisé également une modification des tranches d'âges. Ainsi les enfants jusqu'à 9 ans seraient accueillis à la Casa Enfance, ceux de 10 à 13 ans à la Casa Junior et de 14 à 17 ans à la Casa Jeunesse.

A noter que la Commune ne modifierait pas ses tarifs pour les vacances scolaires.

Tarifs en vigueur Passerelle : Casa Junior – 9/11 ans et Casa Jeunesse – 12/17 ans

	Territoire Pyrénées Catalanes			Territoire hors Pyrénées Catalanes		
	Mercredis et vacances scolaires			Mercredis et vacances scolaires		
	Journée *	3 jours *	Semaine *	Journée *	3 jours *	Semaine *
< 350	7,00€	15,00€	20,00€	8,40€	18,00€	24,00€
351 à 550	10,15€	21,75€	29,00€	11,90€	25,50€	34,00€
551 à 640	13,30€	28,50€	38,00€	14,70€	31,50€	42,00€
641 à 900	16,45€	35,25€	47,00€	17,85€	38,25€	51,00€
901 à 1.300	19,60€	42,00€	56,00€	21,00€	45,00€	60,00€
> 1.300 ou non allocataire	22,75€	48,75€	65,00€	24,15€	51,75€	69,00€

*Selon les activités, une majoration était appliquée
(activités mercredis et vacances scolaires)

Proposition tarifaire : Casa Junior – 10/13 ans et Casa Jeunesse – 14/17 ans

	Territoire Pyrénées Catalanes	Territoire hors Pyrénées Catalanes
	Cotisation annuelle pour les mercredis *	Cotisation annuelle pour les mercredis *
< 350	30,00€	34,50€
351 à 550	39,00€	45,00€
551 à 640	50,00€	57,50€
641 à 900	66,00€	75,00€
901 à 1.300	85,00€	97,00€
>1.300 ou non allocataire	110,00€	126,00€

*Selon les activités, une majoration forfaitaire de 7 € sera appliquée
pour chaque activité commerciale
10 % de réduction sur le tarif de base à partir du second enfant

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE la modification des âges et de la tarification des centres de loisir des mercredis pendant le temps scolaire comme proposé pour la Casa Junior et la Casa Jeunesse.

DÉCIDE que le prix de l'adhésion sera forfaitaire suivant la grille indiquée ci-dessus à compter de l'année scolaire 2021/2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.